

N° 13-2025-638

CIRCULATION RESTREINTE  
STATIONNEMENT INTERDIT  
VOIRIE

Hôtel de Ville  
6 Place du 4 septembre  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
**bethune.fr**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R417-10,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que l'affichage de l'arrêté doit être effectué 48 heures avant le démarrage des travaux par l'entreprise concernée.

Considérant la demande de l'entreprise SOFLACOBAT – 59190 CAESTRE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la mise en place d'un barriérage sur chaussée pour sécuriser la construction de logements au N°451 boulevard Poincaré, du 19 mai 2025 au 19 février 2026 et prévenir les accidents,

**N°451 BOULEVARD POINCARE  
DU 19 MAI 2025 AU 19 FEVRIER 2026 SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera restreinte face au N°451 boulevard Poincaré, du 19 mai 2025 au 19 février 2026 pour l'opération susmentionnée.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Circulation restreinte,
- Limitation de la vitesse des véhicules à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit :

- Le long et aux abords du chantier,
- Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

# BÉTHUNE

## SMART CITY

- Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise SOFLACOBAT - N°940 route de Strazeele - 59190 CAESTRE en charge des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.
- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.
- Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 13 mai 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Francis CORDONNIER



N° 13-2025-638